Image not found or type unknown

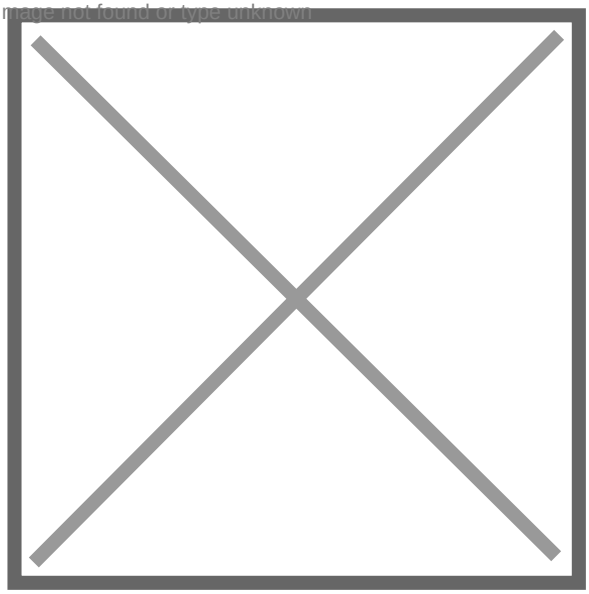

Changement de serrure et expulsion d'un héritier par un autre

Par **Nathalie75015**, le **01/02/2018** à **17:47**

Bonjour,
J'habite avec mon père dans un logement loué dont ma grand-mère est la propriétaire. Celle-ci est décédée en laissant 3 biens immobiliers derrière elle dont celui où nous habitons, un autre sqatté par une famille, puis un autre vide mais ayant été condamné par un huissier. Nous somme 5 héritiers dont deux (ma sœur et moi) héritière suite à la mort de notre mère. Ma tante souhaite vivre dans l'appartement où mon père et moi vivons et à entamée une procédure pour nous expulser d'ici deux mois. Je suis enceinte de 4 mois et par souci de nécéssité je souhaite faire changer la serrure du bien qui est vide pour m'y installer suite à cette expulsion, sachant que je suis co-héritière, ai-je le droit de procéder ainsi pour ne pas finir à la rue sachant qu'elle compte s'emparer des nouvelles clés pour s'installer dedans de pleins droits et qu'elle se fait passer auprès de la justice comme porte parole de tous les successeurs et compte changer les serrures sans demander d'autorisation aux autres.

Par **morobar**, le **01/02/2018** à **18:01**

Bjr,
Sur la foi de vos propos je ne vois aucun motif permettant votre expulsion.
Au plus une obligation de verser à la succession un loyer.

Par **amajuris**, le **01/02/2018** à **18:10**

bonjour,
comme un notaire est nécessaire pour les mutations immobilières suite au décès de votre grand mère, vous devriez contacter ce notaire qui devrait traiter la succession de votre grand mère dans le respect de la loi et des droits et obligations des héritiers.
salutations

Par **Nathalie75015**, le **01/02/2018** à **18:13**

Le souci est que la location est faite au nom de mon père et non de moi-même donc je ne pense pas pouvoir interrompre l'expulsion qui à été dressé au nom de mon père par la justice. Je pense que nous n'avons d'autres choix que de quitter les lieux mais pour aller où ? D'où ma question au sujet de l'appartement vide. Si nous pouvons mettre la main sur le logement vide de manière à se reloger rapidement et ne pas être à la rue ce serait l'idéal surtout que j'ai proposée au notaire le rachat de celui-ci (logement vide) car il est moins cher que les 2 autres. Celui où nous habitons est hors de nos moyens donc nous n'avons plus de quoi se battre. Comment puis-je faire ? Est ce légal de changer la serrure du bien vide ?

Par **morobar**, le **01/02/2018** à **18:20**

Manifestement vous ne dites pas tout, car l'expulsion d'une personne décédé par jugement doit être motivée.
Le bail établi au nom de votre père se poursuit normalement conformément aux dispositions d'ordre public de la loi de juillet 1989 article 14:
==
Lors du décès du locataire, le contrat de location est transféré :
-au conjoint survivant qui ne peut se prévaloir des dispositions de l'article 1751 du code civil ;
-aux descendants qui vivaient avec lui depuis au moins un an à la date du décès ;
-au partenaire lié au locataire par un pacte civil de solidarité ;
-aux ascendants, au concubin notoire ou aux personnes à charge, qui vivaient avec lui depuis au moins un an à la date du décès.
En cas de demandes multiples, le juge se prononce en fonction des intérêts en présence.
A défaut de personnes remplissant les conditions prévues au présent article, le contrat de location est résilié de plein droit par le décès du locataire ou par l'abandon du domicile par ce dernier.
==

Par **Nathalie75015**, le **01/02/2018** à **18:24**

J'ai actuellement un notaire mais il refuse toute communication avec moi sauf par téléphone. Je lui ai proposée un rdv pour lui expliquer la situation mais je trouve dans ses agissements qu'il a l'air de porter de l'intérêt qu'à ma tante et ne pas nous écouter ma sœur, mon père et moi-même.
Je lui ai pourtant dit que j'aimerais acheter le bien vide mais sans succès.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Nathalie75015**, le **01/02/2018** à **18:32**

Ma grand-mère était propriétaire mais pas locataire. Le bien était relié par un bail que mon père locataire payait à l'agence pour ma grand-mère jusqu'à peu, mais ne l'est plus actuellement.
Il n'y a donc plus de contrat de bail mais il n'y a pas eu d'avis d'expulsion pour autant jusqu'à maintenant. Je suis désolée si je ne m'exprime pas bien je suis très jeune et n'y connaît absolument rien. Je suis seulement très inquiète pour mon avenir, celui de mon bébé et celui de mon père. Poser moi des questions si vous jugez nécessaire de le faire pour comprendre, je ne cherche pas à vous cacher quoi que ce soit.

Par **morobar**, le **01/02/2018** à **18:35**

Alors relisez ma dernière réponse, vous êtes bien titulaire d'un bail comme enfant de l'x-titulaire, si vous pouvez prouver y vivre depuis au moins un an.
Vous n'êtes pas expulsable sans rupture du bail.

Par **Nathalie75015**, le **01/02/2018** à **18:42**

Donc si le bail est congédié et que je prouve que je vit dans le logement depuis au moins un an je ne risque rien malgré l'acte d'huissier de justice ?

Par **morobar**, le **01/02/2018** à **18:56**

L'huissier de justice vous a remis un acte mais ne fait pas la justice.
Comme j'ignore de quoi il retourne, je ne puis vous donner d'avis.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés